



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 15/11/2022

Publication :  
le 25/11/2022

**Délibération n° D-2022-376**

**Budget annexe Parc de Noron - Reprise de provision pour  
créances douteuses - Inscriptions comptables**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction des Finances**

**Budget annexe Parc de Noron - Reprise de provision  
pour créances douteuses - Inscriptions comptables**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit de provisionner les créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

La délibération n°D-2021-408 du 14 décembre 2021 a défini les principes de constitution de ce type de provision pour le budget annexe Parc de Noron. Elle a, par ailleurs, validé la 1<sup>ère</sup> enveloppe financière de ces provisions sur créances douteuses, soit un montant de 1 767,38 HT € (soit 2 120,85 € TTC) qui représente 15% du montant global de ces créances à fin 2021.

Par ailleurs, l'assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, l'Assemblée municipale a accepté l'admission en non-valeur ou créances éteintes de ces créances pour un montant global de 1 865,78 € HT (2 234,21 € TTC).

Or, les créances d'un montant global de 1 519,24 € HT (1 818,36 € TTC) portant sur les années 2011 à 2018 avaient été provisionnées précédemment dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2021. Ce qui correspond, par application du taux de 15%, à un montant de provisions de 227,89 € HT.

Ainsi, en parallèle de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, il convient donc de procéder à la reprise des provisions correspondantes qui s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise des provisions d'un montant de 227,89 € HT constituée au titre des créances douteuses. Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

**Jérôme BALOGÉ**